



Votre interlocuteur :
Andréa LE SAUX
Référente contrats groupes
Tel : 04 77 42 96 81
alesaux@cdg42.org

MAIRIE DE RIVE DE GIER
Monsieur BONY Vincent
Rue de l'Hôtel de Ville
42800 RIVE-DE-GIER

Saint-Étienne, le 21 juillet 2023

Objet : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires : résultats de la consultation
Pièces jointes : actes d'engagement (IJ indemnisées à 90% - IJ indemnisées à 100%)

Monsieur le maire,

Votre collectivité a donné mandat au Centre de gestion pour la mise en concurrence de votre contrat d'assurance des risques statutaires de votre personnel.

Le CDG42 a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC).

Votre collectivité a fait l'objet d'une tarification spécifique (tranche optionnelle) tenant compte de votre sinistralité en matière de risque statutaire. Le cahier des charges a été établi en fonction des garanties que vous avez souscrites jusqu'à présent et vous propose des variantes de tarifications selon les statistiques disponibles.

Deux candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 20 juin et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation.

Le marché d'assurance a été attribué à CNP (assureur) et Relyens (ex Sofaxis) (gestionnaire du contrat).

Vous trouverez, ci-dessous, les points importants du contrat proposé.

I. RÉSUMÉ DU CONTRAT

1) Contenu du contrat

Régime du contrat

- Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
- Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
- Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
- Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistre ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
- Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite

Respect du statut

- Indemnisation des frais médicaux à titre viager

24, rue d'Arcole
42 000 Saint-Etienne

www.cdg42.org

Prise d'effet immédiate des garanties

- Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
- Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat

2) Gestion

- Interlocuteur dédié
- Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
- Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
- Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
- Tiers payant y compris après résiliation
- Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire)
- Prise en charge des demandes d'expertise

3) Prestations annexes

- Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
- Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités
- Prestations liées à la prévention des risques, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

Information importante dans le contexte actuel, l'assureur propose un **maintien du taux pendant 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.**

II. TARIFICATION PROPOSEE

La tarification spécifique qui vous est proposée dans les actes d'engagement joints à ce courrier tient compte des statistiques d'absences communiquées lors du marché.

Ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Ainsi, pour tous établissements publics ou collectivités qui décideront d'adhérer au contrat, leur contribution annuelle portera sur la gestion et l'exécution du suivi du contrat cadre durant toute la durée de celui-ci de la manière suivante :

- La première année du contrat : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant de l'appel à cotisation ;
- Les années suivantes : la contribution au Centre de gestion sera fixée à 3% du montant des primes acquittées (provision + ajustement) en n-1.

III. ADHÉSION

Si vous souhaitez adhérer au contrat groupe, vous trouverez, joints, un modèle de délibération ainsi que la convention de la délégation, que je vous remercie de retourner au CDG dès son passage en Conseil et **au plus tard pour le 31/12/2023 délai impératif pour une adhésion au 1^{er} janvier 2024** afin qu'il n'y ait pas d'interruption entre les différents contrats d'assurance. Le gestionnaire vous transmettra les éléments contractuels.

Ces éléments seront également à déposer sur une plateforme en ligne ; nous reviendrons vers vous au cours du mois de septembre pour vous expliquer la marche à suivre.

Je rappelle aux collectivités qui jusqu'à présent n'étaient pas adhérentes au contrat groupe qu'il leur appartient de vérifier les préavis de résiliation des contrats en cours.



Par ailleurs, je vous propose, si vous le souhaitez, une rencontre afin de faire le point sur les offres qui vous sont proposées et vous présenter la gestion du contrat ainsi que les services associés.

Si cette proposition retient votre attention, je vous prie de contacter Andréa LE SAUX (alesaux@cdg42.org ou 04 77 42 96 81) qui organisera cette rencontre avec vos gestionnaires, l'attributaire du marché et un représentant du CDG42.

Je vous prie de croire Monsieur le maire, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du CDG



M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération



Acte d'engagement - Adhérent de plus de 30 agents affiliés CNRACL
Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification
Indemnités journalières indemnisées à 100%

N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 22 Nom : MAIRIE - RIVE-DE-GIER

Agents CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues
Décès	Sans franchise	Les candidats formalisent leur offre en complétant l'annexe à l'acte d'engagement « Feuille de tarification », les présentes tarifications seront à compléter par l'attributaire pressenti avant notification	0.23%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise		3.22%
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs		2.61%
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs		2.49%
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs		2.32%
	Franchise (IJ) 45 jours consécutifs		2.06%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*		3.09%
	Franchise 60 jours consécutifs		2.81%
	Franchise 90 jours consécutifs		2.66%
<i>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</i>	<i>Inclus dans les taux</i>		
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		0.31%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		/
	Franchise 15 jours consécutifs		/
	Franchise 30 jours consécutifs		/
	Franchise 40 jours consécutifs	/	

Frais médicaux seuls 0.31%

* Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des risques	Franchise	Taux	Option retenue OUI/NON
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1.18%	
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	0.99%	

* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

Date d'effet du marché : 01/01/2024

Fait à Vasselay en exemplaires, le 08/06/2023

L'ASSUREUR*,

LE SOUSCRIPTEUR,

L'ASSURÉ,

RELWINS SA au capital de 100 000 €
 Siège Social : 11 rue de Vasselay
 76100 VASSÉLAY
 Tel : 02 34 44 76 11
 RCS BOULOGNE 338 171 996
 N° de SIRET : 338 171 996 0001

Le Président,
 M. Yves NICOLIN

* Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagnée d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.

ISD ASSURANCES
 Société Anonyme au capital de 600 000 € (177 euros)
 Siège Social : 11 rue de Vasselay - 76100 VASSÉLAY
 N° de SIRET : 338 171 996 0001
 N° de RCS : 338 171 996

Engagement du candidat

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite Société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant des articles R2142-15 à 27, R2142-3 et R2142-4, R2143-3 et R2143-4, R2143-11 et R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Il est rappelé que la signature du présent acte d'engagement emporte signature du cahier des clauses administratives (C.C.A) et du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.), dont les documents originaux conservés par l'acheteur font seuls foi.

Fait en un seul original

À Vasselay

Le 08/06/2023

signature (s) du titulaire*.


RELYEM SPS
SA au capital de 12 375 euros
Siège Social : Route de Chénay - 41110 VASSELAY
Tel : 02 48 48 11 00 / Fax : 02 48 48 14 44
RCS BOULAY B 335 171 096
N° ORIAS 07 000 814


CNP ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 206 618 477 euros
Siège Social : Promenade d'Our de Ville - 92130
ISSY LES MOULINEAUX
RCS NANTERRE B 341 737 062
Entreprise Régie par le code des Assurance

**Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagnée d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.*

Acceptation de l'offre par la personne publique

Est acceptée la présente offre, modifiée par les éventuelles précisions et négociations, pour valoir acte d'engagement.

Le représentant légal de la personne publique, dûment autorisé :

à _____

le _____

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire


Le Président,
M. Yves NICOLIN

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20231122-DEL_2023_083-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le



ID : 042-214201865-20231122-DEL_2023_083-DE